

DE L'AGREMENT TOURISME A L'IMMATRICULATION TOURISME UNE OBLIGATION POUR ORGANISER DES SEJOURS ET DES VOYAGES EN TOUTE LEGALITE

Le texte de référence en matière de tourisme est le Code du Tourisme modifié, en dernier lieu, par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et ses décrets d'application du 23 décembre 2009, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2010.

Il fixe, notamment, les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation ou la vente de voyages ou de séjours et aux opérations de production ou de vente de forfaits touristiques.

Il impose un régime unique **d'immatriculation** à toute structure qui se livre à ces activités, y compris aux associations sans but lucratif. (auparavant, pour une association sans but lucratif, il s'agissait de **l'Agrément Tourisme**).

Toutes les structures de la Fédération qui organisent des voyages ou séjours de randonnée ou produisent ou vendent des forfaits touristiques sont concernées par cette loi et devraient demander leur immatriculation.

Appartenant à une fédération qui va demander son immatriculation tourisme, chacune de ces structures affiliées va pouvoir bénéficier sous certaines conditions, pour organiser ses séjours, de l'immatriculation de la Fédération et éviter ainsi de devoir demander sa propre immatriculation

Vous trouverez ci-après pour votre information:

1_ EXTRAIT DU CODE DU TOURISME

2_ L'IMMATRICULATION TOURISME DE LA FÉDÉRATION ET SON EXTENSION AUX STRUCTURES FEDEREES

3_ CONDITIONS REQUISES POUR L'OBTENSION DE L'EXTENSION DE "L'IMMATRICULATION TOURISME"

4_ PROCEDURE POUR L'OBTENTION DE L'EXTENSION

5_ LA FORMATION DE RESPONSABLE TOURISME

6_ LES DESTINATIONS AUTORISEES

X X X

1_ EXTRAIT DU CODE DU TOURISME

Un des chapitres du Code s'applique aux personnes physiques ou morales qui se livrent ou apportent leur concours, quelque soit les modalités de leur rémunération, aux opérations consistant en *l'organisation ou la vente*:

- a) de voyages ou de séjours individuels ou collectifs;
- b) de services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours, notamment la délivrance de titre de transport, la réservation de chambres dans des établissements hôteliers ou dans des locaux d'hébergement touristique et la délivrance de bons d'hébergement ou de restauration;
- c) de services liés à l'accueil touristique, notamment l'organisation de visites de musées ou de monuments historiques.

Il s'applique également aux ventes de forfaits touristiques qui correspondent à la définition suivante:
Constitue un forfait touristique la prestation :

- 1° Résultant de la combinaison préalable d'au moins deux opérations portant respectivement sur le transport, le logement ou d'autres services touristiques non accessoires au transport ou au logement et représentant une part significative dans le forfait;
- 2° Dépassant 24 heures ou incluant une nuitée;
- 3° Vendue ou offerte à la vente à un prix tout compris.

Les associations et organismes sans but lucratif ne peuvent proposer les opérations ci-dessus qu'en faveur de leurs membres.

Le Code impose un régime unique d'Immatriculation à toute structure qui se livre aux activités ci-dessus. Pour obtenir l'Immatriculation, il faut justifier :

- de la constitution d'une garantie financière avec un minimum de 30000 €.
- d'une assurance en responsabilité civile professionnelle (RCP)
- d'une personne ayant une compétence en matière de tourisme.

Il est rare qu'une association puisse réunir toutes ces conditions et envisager de demander, directement, son Immatriculation.

Heureusement, le Code prévoit que les associations ne sont pas obligées d'être immatriculées si elles dépendent d'une Fédération qui accepte de se porter "garant" pour elles.

C'est la formule et le service que propose la Fédération à ses comités et à ses associations en vue de leur permettre d'organiser leurs séjours et voyages en toute légalité, selon des conditions et des procédures décrites ci-après.

Exception à l'Immatriculation.

Le Code prévoit une autre exception à l'Immatriculation. N'y sont pas tenues :

a) Les associations et organismes sans but lucratif qui n'ont pas pour objet l'organisation de voyages ou de séjours et qui ne se livrent à ces opérations qu'à l'occasion de leurs assemblées générales ou de voyages exceptionnels, liés à leur fonctionnement et qu'ils organisent pour leurs adhérents ou ressortissants;

Il convient de prendre le terme "exceptionnel" au pied de la lettre. Avec la loi de 1992 sur l'Agrément Tourisme, il était question "d'occasionnel" et on s'accordait à dire, en s'appuyant sur une réponse ministérielle des années 1990, que l'occasionnel c'était "pas plus de 3 séjours ou voyages par an".

Prétendre garder ce critère d'appréciation pour "l'exceptionnel" ne serait pas conforme à l'esprit de la loi du 22 juillet 2009, d'après l'avis que nous avons recueilli auprès d'un des négociateurs de la loi, chargé maintenant de gérer son dispositif d'application

2_ L'IMMATRICULATION TOURISME DE LA FÉDÉRATION ET SON EXTENSION AUX STRUCTURES FEDEREES

Comme vous le savez maintenant, la Fédération a obtenu son "**Immatriculation Tourisme**" auprès du GIE ATOUT FRANCE, créé par la loi du 22 juillet 2009, sous le N°: [\(en cours d'attribution\)](#)

La fédération a la possibilité de se porter garant pour ses Comités et pour ses associations affiliées qui organisent des séjours et voyages. Elle le fait en leur accordant une "**extension de son Immatriculation Tourisme**"

Elle a décidé de leur apporter ce service afin que ces structures puissent organiser leurs activités en toute légalité.

Les Comités et associations qui bénéficiaient au 31/12/2009 de "l'extension de l'Agrément tourisme" bénéficieront au 01/01/2010 de "l'extension de l'Immatriculation Tourisme". Un avenant à la Convention qui les lie à la Fédération leur sera proposé ainsi qu'un nouveau guide du Responsable Tourisme reprenant spécifiquement les procédures et les documents liés à l'extension de l'Immatriculation Tourisme.

Les autres Comités et associations qui en feront la demande pourront également bénéficier de l'extension de l'Immatriculation Tourisme de la Fédération dès lors qu'ils accepteront le cahier des

charges validé par le Comité Directeur Fédéral et s'engageront contractuellement, par Convention, à respecter un certain nombre d'engagements

Il est intéressant de noter qu'un Comité, titulaire de "l'extension de l'Immatriculation Tourisme", peut permettre aux associations affiliées de son territoire d'utiliser son extension. Dans cette modalité, le Comité devient coorganisateur avec l'association concernée. C'est un service que rend le Comité à ses associations en allégeant, pour elles, un certain nombre de contraintes, dont celle de demander à la Fédération l'extension de l'Immatriculation Tourisme.

L'obtention de l'extension de l'Immatriculation Tourisme est soumise aux conditions et procédures décrites ci-après.

3 CONDITIONS REQUISES POUR L'OBTENTION DE L'IMMATRICULATION

POUR UN COMITE.

-Avoir un Responsable Tourisme ayant suivi avec succès la formation dispensée par la Fédération.

-Faire encadrer les randonnées entrant dans le cadre de l'Immatriculation Tourisme par un Animateur titulaire du Brevet Fédéral. Si l'Animateur est un salarié, il doit être titulaire du Brevet d'Etat.

-Obligation d'une délibération de l'instance compétente du Comité autorisant le Président à demander l'extension de l'Immatriculation.

-Engagement sur l'honneur du Président de co-organiser des séjours et voyages avec les associations de son territoire, uniquement avec celles qui ne délivrent que des licences avec assurance et, ceci, à tous les pratiquants de l'activité de randonnée pédestre.

POUR UNE ASSOCIATION.

Etre une association loi de 1901, sans but lucratif.

Exister depuis au moins 2 ans

Etre affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et en respecter les dispositions statutaires.

Délivrer uniquement des licences avec assurance et, ceci, à la totalité des pratiquants de l'activité de randonnée pédestre.

Avoir un Responsable Tourisme ayant suivi avec succès la formation dispensée par la Fédération.

Faire encadrer les randonnées entrant dans le cadre de l'Immatriculation Tourisme par un Animateur titulaire du Brevet Fédéral. Si l'Animateur est un salarié, il doit être titulaire du Brevet d'Etat.

Obligation d'une délibération de l'instance compétente de l'association autorisant le Président à demander l'extension de l'Immatriculation.

Engagement sur l'honneur du Président de ne délivrer que des licences avec assurance et, ceci, à tous les pratiquants de l'activité de randonnée pédestre.

COORGANISATION - CONDITIONS REQUISES POUR L'ASSOCIATION

Des conditions obligatoires

Etre une association loi de 1901, sans but lucratif.

Etre affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et en respecter les dispositions statutaires.

Délivrer uniquement des licences avec assurance et, ceci, à la totalité des pratiquants de l'activité de randonnée pédestre.

Faire encadrer les randonnées entrant dans le cadre de l'Immatriculation Tourisme par un Animateur titulaire du Brevet Fédéral. Si l'Animateur est un salarié, il doit être titulaire du Brevet d'Etat.

Délivrer uniquement des licences avec assurance et, ceci, à tous les pratiquants de l'activité de randonnée pédestre.

Des conditions facultatives, à la discrétion du Comité

Exister depuis au moins 2 ans. Ce critère permettant d'attester de la solidité de l'association peut utilement être remplacé par l'appréciation, par le comité, du sérieux et de la solidité de l'association.

Disposer d'un "responsable tourisme". A cet effet, le comité propose à ses associations un temps de formation (stage de formation classique de 2 jours avec une équipe de formateurs nationaux) ou d'information (1 journée pouvant être animée par un responsable tourisme local ou national).

4 PROCEDURE POUR L'OBTENTION DE L'EXTENSION

Un dossier de demande d'extension de l'Immatriculation Tourisme doit être adressé par la structure demanderesse à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Ce dossier sera instruit et validé par le Groupe "Séjours et Voyages" de la Fédération avant d'être présenté, pour approbation, au Comité Directeur Fédéral.

Après approbation par le Comité Directeur Fédéral, la Fédération demandera, auprès du GIE ATOUT FRANCE, une modification de son Immatriculation, prenant en compte la nouvelle structure pour laquelle elle se porte garante, en fournissant tous les éléments d'identification de cette nouvelle structure.

Le temps d'instruction d'un tel dossier est variable et dépend pour l'essentiel:

- De la qualité de sa constitution
- De sa date d'arrivée par rapport à la date des réunions du Comité Directeur Fédéral qui se réunit 4 fois par an.
- De la nécessité de réviser (éventuellement) à la hausse le montant de la Garantie Financière à constituer par la Fédération et d'obtenir accord du garant sur ce nouveau montant.

Les **annexes 4 (Association) et 4bis (Comités)** ci-jointes donnent des indications précises sur les informations à fournir et sur les documents demandés.

5 LA FORMATION DE RESPONSABLE TOURISME

La formation de Responsable Tourisme est une formation dispensée par la Fédération qui s'appuie sur les Comités Régionaux et Départementaux pour en assurer l'organisation matérielle.

Il s'agit d'un stage de 2 jours avec formateurs nationaux. Le programme de ce stage figure en **annexe 5**. Un CD-ROM comportant tous les documents-types de l'Immatriculation Tourisme et les documents pédagogiques ou pratiques utilisés au cours de la session sont remis au stagiaire.

6 LES DESTINATIONS AUTORISEES

L'annexe 6 ci-après précise les destinations autorisées dans le cadre de l'extension de l'Immatriculation Tourisme.

POUR DES PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante :

tourisme@ffrandonnee.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENTS EN VUE DE L'EXTENSION DE L'IMMATRICULATION TOURISME

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

N° FFRP: NOM: Adresse: CP et Ville : Tel : Port: E-mail:	PRESIDENT (Nom, Prénom): Tel: Contact pour ce dossier (Nom, Prénom): Tel:
Nombre d'adhérents (rando):	Nombre de séjours rando annuels Union européenne (UE): Hors UE :

RESPONSABLES TOURISME

NOM	Prénom	N°Licence	Téléphone	Date et lieu de formation

TITULAIRES DU BF SUSCEPTIBLES D'ANIMER LES SEJOURS

NOM	Prénom	N°Licence	N°BF

PIECES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

Nature des documents	Validation du Secrétariat du Groupe de travail " Séjours et Voyages"
Statuts de l'Association, Règlement intérieur et Composition du Bureau Ces 3 documents devront être certifiés conformes par le Président	
Comptes de gestion et bilans financiers des 2 derniers exercices	
Copie de l'agrément "jeunesse et sports" (facultatif)	
Engagement sur l'honneur du Président de ne délivrer que des licences avec "assurances" et ceci à tous les pratiquants de l'activité de randonnée pédestre de l'Association	
Compte rendu de délibération de l'instance compétente de l'Association autorisant le Président à demander à bénéficier de l'extension de l'Immatriculation Tourisme	
Attestation de formation du/des Responsables Tourisme	
Photocopie resto/verso de la carte nationale d'identité du Président	

Fait à _____ le _____
(Signature du Président)

CONTROLES DU SECRETARIAT DU GROUPE DE TRAVAIL "SEJOURS ET VOYAGES"

	Validation
L'association existe depuis 2 ans au moins	
Elle est affiliée à la Fédération pour l'exercice en cours.	
Elle délivre uniquement des licences avec "Assurances"	

Le Groupe de travail " Séjours et Voyages"

Accepte la demande, le (signature du Président de la Commission)	N'accepte pas la demande, le (signature du Président de la Commission)
	Motif du refus:

FICHE DE RENSEIGNEMENTS EN VUE DE L'EXTENSION DE L'IMMATRICULATION TOURISME

IDENTIFICATION DU COMITE

N° FFRP: NOM: Adresse: CP et Ville : Tel : Port: E-mail:	PRESIDENT (Nom, Prénom): Tel: Contact pour ce dossier (Nom, Prénom): Tel:
Nombre de Clubs affiliés: Nombre d'adhérents:	Nombre de séjours rando annuels Union européenne (UE): Hors UE :

RESPONSABLES TOURISME

NOM	Prénom	N°Licence	Téléphone	Date et lieu de formation

TITULAIRES DU BF SUSCEPTIBLES D'ANIMER LES SEJOURS

NOM	Prénom	N°Licence	N°BF

PIECES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

Nature des documents	Validation du Secrétariat du Groupe de Travail "Séjours et Voyages"
Comptes de gestion et bilans financiers des 2 derniers exercices	
Compte rendu de délibération de l'instance compétente du Comité autorisant le Président à demander à bénéficier de l'extension de l'Immatriculation Tourisme	
Attestation de formation du/des Responsables Tourisme	
Engagement sur l'honneur du Président de co-organiser des Séjours et Voyages avec les Associations de sa juridiction, uniquement avec celles qui ne délivrent que des licences avec "assurances" et ceci à tous les pratiquants de l'activité de randonnée pédestre de leur Association	
Photocopie resto/verso de la carte nationale d'identité du Président	

Fait à _____ le _____
(Signature du Président)

Le Groupe de Travail " Séjours et Voyages"

Accepte la demande,le (signature du Président de la Commission)	N'accepte pas la demande, le (signature du Président de la Commission)
	Motif du refus:

PROGRAMME DE FORMATION DE RESPONSABLE TOURISME

Ø PREMIERE JOURNEE

➔ L'IMMATRICULATION TOURISME (IT)

Le cadre législatif et réglementaire

- ⇒ Le domaine
- ⇒ Le régime : conditions d'attribution, obligations

➔ EXTENSION DE L'IMMATRICULATION TOURISME DE LA FÉDÉRATION

Les 3 solutions pour une Association adhérente de la Fédération

Demande directe. Extension de l'IT de la Fédération. Utilisation de l'Extension de l'IT du Comité

- ⇒ Conditions générales
- ⇒ Procédure
- ⇒ Obligations
- ⇒ Sanctions
- ⇒ Comparatif des 3 solutions

➔ CONCEPTION ET GESTION D'UN PRODUIT TOURISTIQUE

- ⇒ Détermination du produit
- ⇒ Conception et production du produit touristique
- ⇒ Prix de revient, budgétisation
- ⇒ Réservations

Ø DEUXIEME JOURNEE

➔ ASSURANCES

- ⇒ Assurance de l'Association en responsabilité civile professionnelle (RCP)
- ⇒ Les assurances des voyageurs : annulation et interruption de voyage, dommage aux bagages, assistance - rapatriement

➔ CONCEPTION ET GESTION D'UN PRODUIT TOURISTIQUE (Suite)

- ⇒ Communication et vente
- ⇒ Réalisation
- ⇒ Evaluation du produit

➔ CONCEPTION ET GESTION D'UN PRODUIT TOURISTIQUE (Suite)

- ⇒ Étude de divers cas pratiques
- ⇒ Echanges sur le mode de procédure de chacun au niveau de l'organisation de voyages

➔ DEBRIEFING ET CONCLUSION DU STAGE

LISTE DES DESTINATIONS AUTORISEES DANS LE CADRE DE L'EXTENSION

Les prestations touristiques peuvent se dérouler dans les pays suivants :

France Métropolitaine, Départements d'Outre mer, Collectivités Territoriales	Etats membres de l' Union Européenne
<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle Calédonie • Polynésie française • Wallis-et-Futuna • Terres Australes • Corse • Guadeloupe • Guyane française • Martinique • Mayotte • La Réunion • Saint-Pierre et Miquelon 	<ul style="list-style-type: none"> • Allemagne • Autriche • Belgique • Bulgarie • Chypre (partie sous contrôle gouvernemental) • Danemark • Espagne • Estonie • Finlande • France • Grèce • Hongrie • République d'Irlande • Italie • Lettonie • Lituanie • Luxembourg • Malte • Pays-Bas • Pologne • Portugal • République Tchèque • Roumanie • Royaume-Uni • Slovaquie • Slovénie • Suède
<p>Autres destinations Européennes</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Albanie • Andorre • Arym (ex Macédoine) • Bosnie Herzégovine • Croatie • Liechtenstein • Monaco • Montenegro • Norvège • Saint-Marin • Serbie • Suisse • 	

En tout état de cause, des restrictions pourront être apportées sur certaines destinations en cas de risques politiques ou climatiques importants, signalés par le Ministère des Affaires Etrangères. (<http://www.france.diplomatie.gouv.fr/voyageurs/>)
Toute destination programmée en dehors de cette liste pourrait valoir suspension voire retrait de l'extension de l'Immatriculation Tourisme.

Si la destination envisagée n'est pas comprise dans la liste ci-dessus, le projet doit être soumis préalablement au Groupe de Travail fédéral "Séjours et Voyages" de la Fédération et recevoir un avis favorable avant toute communication aux adhérents.